

INFORMATION STAGE L3

Modalités de validation du stage

Pour valider son stage, l'étudiant devra fournir une **attestation de stage** (*ce n'est pas la convention*) rédigée et signée par l'organisme d'accueil et rendre un rapport de stage qui sera noté par les enseignants du Département d'Histoire de l'art et Archéologie (coefficient 3).

L'attestation de stage est à insérer dans le rapport de stage, en annexe.

Forme du rapport de stage : quelques indications

Le rapport de stage devra comprendre un minimum de 10 pages - dactylographiées et reliées – et intégrer les éléments suivants :

1. Préciser la nature du stage ;
2. Présenter et analyser la structure d'accueil (organigramme, mode de fonctionnement, ...) ou le chantier de fouilles archéologiques ;
3. Relater son expérience personnelle (tâches effectuées) ;
4. Dresser un bilan des acquis et des difficultés rencontrées.

Calendrier Dépôt rapport de stage :

Le rapport et l'attestation de stage devront être impérativement déposés au secrétariat du département pour le :

6 mai 2024, dernier délai !!!